

40 PIEDS

SARL au capital de 1 000 euros

Siège social : 27 bis, rue d'Aurelle de Paladines 44000 NANTES

840 040 182 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2025

Le vingt-trois décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par M. Nicolas VISIER Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- **Monsieur BLIN Hugo**, propriétaire de 80,00 parts, représentant 80 voix,
- **Monsieur BOULORE Loïc**, propriétaire de 145,00 parts, représentant 145 voix,
- **Madame NAUD Clémence**, propriétaire de 80,00 parts, représentant 80 voix,
- **Monsieur PIERRET Thomas**, propriétaire de 85,00 parts, représentant 85 voix,
- **Monsieur SCHIEB Jean-Baptiste**, propriétaire de 100,00 parts, représentant 100 voix,
- **La Sarl NVR44**, représentée par M. VISIER Nicolas, propriétaire de 510,00 parts, représentant 510 voix,

Total des parts des associés présents ou représentés : 1000 parts détenues en pleine propriété et sur les 1 000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 840 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution N°1 - Réduction de capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 840 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 160 euros, par voie de rachat de 840 parts sociales.

Ces dernières appartiennent aux associés suivants :

- **Monsieur BLIN Hugo**, à hauteur de 80,00 parts,
- **Monsieur BOULORE Loïc**, à hauteur de 145,00 parts,
- **Monsieur PIERRET Thomas**, à hauteur de 5,00 parts,
- **Monsieur SCHIEB Jean-Baptiste**, à hauteur de 100,00 parts,
- **La Sarl NVR44**, représentée par M. VISIER Nicolas, à hauteur de 510,00 parts,

D'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 37,50 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de cinq mille euros (5 000 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Aux autres réserves, tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2024.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Résolution N°2 - Modalités du rachat des parts sociales

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Apport en numéraire

- **SARL NVR44** apporte à la Société la somme de sept cent cinquante-cinq euros,
ci 755 euros

- **Mme Ilaria ALIBONI** apporte à la Société la somme de deux cent quarante-cinq euros,
ci 245 euros

Lesdits apports correspondent à 1 000 parts sociales de 1 euro, souscrites en totalité et libérées entièrement.

La somme totale versée, soit mille euros a été déposée le 22 mai 2018 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque du Crédit Agricole, agence de Talensac, 4, rue de Talensac à NANTES (44000) ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2025 le capital social a été réduit de 840 euros pour être ramené à 160 euros, par rachat et annulation de 840 parts sociales.

ARTICLE 8 - Capital social

Historique

Mme Ilaria ALIBONI a cédé l'intégralité de ses parts en date du 25 juillet 2022.

La Sarl NVR44 a cédé 245 parts en date du 30 septembre 2022.

Monsieur BLIN Hugo, Monsieur BOULORE Loïc, Monsieur SCHIEB Jean-Baptiste, et La Sarl NVR44, ont vu leurs parts rachetées en date du 24 décembre 2025 par une opération de réduction du capital. Pour donner suite à cette annulation, la numérotation des parts de la société a été réeffectué.

Capital

Le capital social est désormais fixé à la somme de 160 euros.

Il est divisé en 160 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 160, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- **M. Thomas PIERRET** à concurrence quatre-vingt-cinq parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1 à 80, ci 80 parts

- **Mme Clémence NAUD** à concurrence quatre-vingts parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 81 à 160, ci 80 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 160 parts.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Résolution N°3 - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.